



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par :

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°353 du 20 février 2025

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret no 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille et désignant le préfet de la Côte-d'Or responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°685 du 3 juillet 2020 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille modifié par les arrêtés préfectoraux n°1287 du 23 septembre 2021 et n°1436 du 1^{er} décembre 2022 ;

VU les délibérations du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 19 janvier 2024, du conseil régional Grand Est du 25 juillet 2024, du conseil départemental de la Côte-d'Or du 23 septembre 2024, du conseil départemental de la Haute-Marne du 18 octobre 2024 et de l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs du 23 octobre 2024 ;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or et des présidents d'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Côte-d'Or est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R.212-31 du code de l'environnement, le mandat des membres est arrivé à terme et qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Composition

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est fixée comme suit :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (22 membres)

a) Représentants du conseil régional (2 membres)

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane WOYNAROSKI
Conseil régional Grand Est	Mme Sophie DELONG

b) Représentants du conseil départemental (2 membres)

Conseil départemental de la Côte-d'Or	M. Sébastien SORDEL
Conseil départemental de la Haute-Marne	M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs	Mme Marie-Claire BONNET-VALLET
---------------------	--------------------------------

d) Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (17 membres)

Dijon Métropole	M. Antoine HOAREAU
Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon	M. Jean-Denis STAIGER
Communauté de communes Forêt Seine et Suzon	Mme Catherine LOUIS

Communauté de communes Tille et Venelle	M. Jean-Marie MUGNIER
Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Monsaugeonnais	Mme Anne-Cécile DURY
Communauté de communes Norge et Tille	M. Ludovic ROCHETTE
Communauté de communes Mirebellois et Fontenois	M. Bruno BETHENOD
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Guy MORELLE
Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône	M. Hugues ANTOINE
Syndicat mixte de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle	M. Luc BAUDRY
Syndicat mixte de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle	M. Michel BOIRIN
Syndicat mixte de la Tille, de la NORGES et de l'ARNISON	M. Nicolas BOURNY
Syndicat mixte de la Tille, de la NORGES et de l'ARNISON	M. Pascal MARTEAU
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais	M. Jean-Patrick MASSON
Syndicat mixte du SCOT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne	M. Bénigne COLSON
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay et Saint-Julien	M. Michel LENOIR
SINOTIV'EAU	M. Patrick MORELIERE

2/ Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (11 membres)

- 1 représentant de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or,
- 1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or,
- 1 représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Bourgogne,
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne,
- 1 représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 représentant de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- 1 représentant de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte-d'Or,
- 1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or,
- 1 représentant de France nature environnement (FNE) Côte-d'Or

3/ Collège des représentants de l'État et des établissements publics (9 membres)

- le préfet de la Côte-d'Or coordonnateur de la démarche, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant,
- le directeur du parc national de forêts ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, cheffe de la MISEN, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or, ou son représentant,
- le directeur territorial de l'office national des forêts Bourgogne Champagne-Ardenne, ou son représentant.

ARTICLE 2 : Mandat et modalités de vote

Le mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est d'une durée de six ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Présidence

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

La commission locale de l'eau désigne parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont au moins un appartenant au collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an. Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

La commission élabore son règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 5 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux n°686 du 13 août 2018 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille, n°1287 du 23 septembre 2021 et n°1436 du 1^{er} décembre 2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les directeurs des services de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 20 février 2025

Le préfet,

signé

Paul MOURIER